Image not found or type unknown

Quand la famille vous cache tout

Par **vanessa mechin**, le **29/01/2018** à **12:27**

Bonjour,
Rejetée de la famille, je n'ai appris la mort de mon grand pere et celle de mon pere par une tierce personne.
Cette derniere le raconte que mon pere est mort a l'hospital (dans son vomit,desolee pour le detail mais cela prendra une importance apres)
Et qu'il est enterré depuis un bon moment
Je n'ai jamais eu ni avis,ni appels de la famille,notaires ou autres concernant mon grand pere ou mon pere.

A l'epoque de mon grand pere il m'avait montre des archives,des meubles et bibelots anciens qu'il voulait me donner a sa mort.
Quand la.personne qui l'a annoncé les deux deces a parle a la femme de menage ,il est rentré et tout avait disparu.

Des annees ont passées sans nouvelles,sans savoir ou etait enterre mes defunts.
Puis un jour ,ma demi soeur reapparait et le parle d'un bornage de parcelles dont je suis proprietaire avec elle.
Surprise elle savait tout..
Et moi rien.Il fallait que je signe..j'ai refuse.
Puis suite a cela me suis renseignee un peu..
Mon pere est mort chez lui et pas a l'hopital comme l'a dit la femme de menage.
Pas d'avis.Qui a cloturer les comptes?
Qui a fait les inventaires des biens de mes deux defunts. A qui est revenue la maison, pourquoi ma grand mere la louait a d'autres si j'en etais heritiere ?etc.
Beaucoup de questions sans reponses.
J'ai envoye des courriers a ma grand mere..sans suite.
Voulu prendre contact avec le frere de mon pere sans suite.
Aujourd'hui a cette minute..mon frigo est vide. et eux vont bien..je ne demande que ce qui me revient.
Que faire?Comment m'y prendre?

Par **jodelariege**, le **29/01/2018** à **13:27**

bonjour votre histoire semblant confuse il parait important de rencontrer le notaire en charge de la succession de votre grand père.

par contre attention si au décès de son époux votre grand mère a eu l'usufruit du bien et vous la nu propriété votre grand mère a tout à fait le droit de louer le bien et vous aurez le bien au décès de la grand mère
voyez le notaire

Par **youris**, le **29/01/2018** à **18:24**

Bonjour,
Quand on est fâché avec sa famille, aucune personne n'a d'obligation de prévenir ceux qui sont fâchés avec elle.
Si la succession est traitée par un notaire, celui-i recherchera les héritiers en faisant appel à un généalogiste.
Salutations

Par **Fusco**, le **02/02/2018** à **17:29**

Bonjour. Dans le cadre d une obligation alimentaire envers notre mère le juge aux affaires familiales est saisit . Nous sommes 5 frères et sœurs.qui invoquons la clause d indignité. Mon problème est que sur le courrier du tribunal que chacun d entre nous a reçu, apparaissent nos adresses et nos revenus 2017 . Ayant été retirée à ma mère étant enfant , m étant protégé toute ma vie et ayant coupé les ponts avec ma famille.....aujourd'hui mes 4 demis frères et sœur connaissent mon adresse et mes revenus . Selon l article 9 alinéa 1 du code civil chacun a droit au respect de sa vie privée ?

Par **youris**, le **02/02/2018** à **17:54**

bonjour,
mais cela ne s'applique pas dans le cadre d'une procédure judiciaire qui concerne une obligation alimentaire envers vos parents.
que les frères et soeurs d'une même famille connaissent leurs adresses et leurs revenus respectifs, ne me semblent pas une atteinte à leurs vies privées puisque cela reste dans le cadre familial.
salutations

Par **Fusco**, le **02/02/2018** à **18:05**

Il ne vous semble ... pas mais dans certaines familles l histoire familiale est tellement lourde.... on peut malheureusement trouver des violences physiques et psychologiques..... qui justifient qu on passe toute une vie à se cacher pour se protéger ....je n irai pas plus loin dans les détails. Merci quand même.
Salutations.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **arbonnier gerard**, le **04/02/2018** à **10:41**

bonjour voilà ma question j'ai un ami qui a etait élever par une famille d'accueil ils etaient neuf enfants avec ceux de la famille a la mort du pére celui-ci a placée de l'argent pour chacun des enfants mon ami sais que pour lui personnel il aurait une somme de cinquantes mille euros mais qui ait gérer par le propre fils du pére mon ami viens de s'acheter une nouvelle voiture il a etait obliger de demander l'accort du propre fils pour avoir de l'argent qui est son argent personnel comment peut'il faire pour récuperée la totalitée de l'argent qui lui ai du merci de votre réponse

Par **youris**, le **04/02/2018** à **10:57**

bonjour,
pour récupérer cette donation, votre ami doit avoir la preuve que le père de la famille d'accueil a effectivement prévu cette donation ou legs ou assurance vie sachant que n'étant pas le fils de cette somme, il doit payer 60% de frais au trésor public.
sans document cet argent ne lui appartient pas.
un notaire a-t-il été chargé de cette succession ?
salutations
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés